Zeitschrift: Revue de linguistique romane

Herausgeber: Société de Linguistique Romane

Band: 52 (1988) Heft: 205-206

Artikel: Eglise et mostier dans les romans de Chrétien de Troyes (BN 794)

Autor: Eskénazi, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-399824

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

EGLISE ET MOSTIER DANS LES ROMANS DE CHRÉTIEN DE TROYES (BN 794)

0.0. Le texte qui a inspiré cette étude est, naturellement

ex. 1) GRAAL

565 Sor tote rien vos vuel proier que an *yglise* et an *mostier* alez proier Nostre Seignor,

568 qu'en cest siegle vos doint enor et si vos i doint contenir qu'a bone fin puissiez venir.

- Mere, fet il, que est iglise?

572 — Uns leus ou an fet le servise Celui qui ciel et terre fist et homes et bestes i mist.

- Et mostiers qu'est ? - Fiz, CE MEISME :

576 une meison bele et saintisme, plain de cors sainz et de tresors, s'i sacrefie l'an le cors Jesucrist, la prophete sainte, cui Gïu firent honte mainte.

Apparemment, pour la veve dame, les deux termes renvoient à la même réalité, si du moins nous nous fions au témoignage du v. 575 : ce meïsme. On note toutefois que la définition de MOSTIER est plus développée, et qu'elle est suivie d'une évocation de la passion. Cependant, un peu plus loin, la mère du vaslet limite sa recommandation à la fréquentation des MOSTIERS, de même que le prodome :

ex. 2) GRAAL

590 Por oïr messes et matines, et por cel seignor aorer, vos lo gié au *mostier* aler.

ex. 3) GRAAL

1664 volantiers alez au mostier proier Celui qui tot a fait que de vostre ame merci ait et qu'an cest siegle terrien vos gart come son crestien.

Si bien que, tenté de prendre en compte comme pertinent le trait supplémentaire révélé par la définition plus développée de MOSTIER, on est également fondé à ne supposer dans l'association EGLISE ET MOSTIER qu'une réduplication rhétorique. Nous verrons que cette réduplication n'a rien de rhétorique, et qu'elle correspond à une discrimination des réalités désignées; nous verrons surtout que l'identification des realia n'est pas la seule ambition du lexicologue, et qu'il doit, à l'examen de situations linguistiques données, rendre compte de la totalité des cas disponibles, afin de parvenir à une définition proprement linguistique d'EGLISE et de MOSTIER: à des signifiants distincts correspondent des signifiés distincts.

0.1. Trois autres des 15 occurrences d'EGLISE et des 32 de MOS-TIER que nous avons relevées figurent dans des réduplications. Une fois, l'hypothèse d'une réduplication rhétorique peut être avancée : le vaslet reprendrait en écho la recommandation de sa mère :

ex. 4) GRAAL

593 Donc irai ge molt volantiers as *eglises* et as *mostiers*, fet li vaslez, d'or en avant.

Une autre occurrence semble imputable au même effet, quoique affaibli par la distance :

ex. 5) GRAAL

6012 .V. foiz passa avrix et mais, ce sont .V. anz trestuit antier, qu'an eglise ne an mostier ne Deu ne sa croiz n'aora.

Mais on ne saurait attribuer à l'auteur l'exubérance d'une mère inquiète :

ex. 6) GRAAL

2736 De joie bruit tote la sale, et li ostel as chevaliers; as eglises et as mostiers sonent de joie tuit li sain,
2740 n'il n'i a moinne ne nonain qui Damedeu ne rande graces.

On imagine alors que la réduplication, dans les deux exemples, est entraînée par le rythme binaire : avrix et mais, ne Deu ne sa croiz ; la

sale et li ostel, moinne ne nonain / EGLISES ET MOSTIERS (¹). Dans tous les cas, la même hypothèse, celle d'une influence mécanique du discours.

0.2. Mais on est troublé par le fait qu'en deux passages les deux termes alternent pour désigner la même réalité, une fois à quelque distance dans le récit, une autre dans la même collocation :

ex. 7) CHAR.

1837 et truevent en un leu molt bel un *mostier*, et lez le chancel, un cemetire de murs clos.

1840 Ne fist que vilains ne que fos li chevaliers, qui el *mostier* entra a pié por Deu proier

1942 et li vialz moinnes, li chenuz, fors de l'*eglise* le convoie.

1957 Maintenant cil qui les sivoient vienent, et si truevent et voient le moinne seul devant l'eglise.

ex. 8) EREC

6826 Ja estoit la messe sonee, si s'an vont a la mestre *eglise* oïr la messe et le servise; a l'eveschié s'an vont orer.

6836 Quant il vindrent a l'eveschié, ancontre s'an issirent hors, a reliques et a tresors, o croiz, o textre, o ancenssier,

⁽¹⁾ Pour l'ex. 5), la leçon de Guyot est isolée (voir à 6.). T, par exemple, écrit Roach

⁶²²⁰ Cinc fois passa avriels et mais, ce sont cinc ans trestot entier, ains que il entrast en *mostier*, ne Deu ne sa crois n'aora,

ce qui accréditerait l'idée d'une réduplication sans contrepartie sémantique appréciable. Voir cependant notre commentaire en 3.1.

6840 trestuit li moinne del *mostier*, et o chasses a toz cors sainz, car an l'eglise en avoit mainz.

L'eveschié est de nouveau MOSTIER aux v. 6849 6852 6855. De tels contextes montrent bien que l'identification des realia n'est pas la seule tâche du linguiste.

0.3. Nous associerons enfin, en raison de la similitude apparente des environnements, quatre contextes pris dans des collocations différentes, et qui lisent tantôt EGLISE tantôt MOSTIER:

ex. 9) GRAAL

6228 Et si ne leisse por nul plait, se tu es an leu ou il ait mostier, chapele ne BARROCHE, va la quant sonera la cloche, ou einçois, se tu es levez. /

CLIG.

6036 Ja ot en fet tot le servise as *eglises* et as *BARROCHES*, et sonoit an adés les cloches, si con l'en doit feire por mort.

ex. 10) LION

1254 Et les nonnains et li provoire orent ja fet tot le servise ; REPEIRIÉ furent de l'iglise et venu sor la sepouture. /

GRAAL

2788 et fu aprés totes les messes, que *ISSU* furent del *mostier* les dames et li chevalier.

1.1. Ces deux derniers contextes sont les plus immédiatement exploitables : EGLISE, et non pas MOSTIER, y est associé à service :

CLIG

6036 Ja ot en fet tot le servise

LION

1255 orent ja fet tot le servise.

Or la veve dame avait défini IGLISE comme

ex. 1) GRAAL

572 — Uns leus ou an fet le servise.

Si l'on se reporte à l'ex. 8), on constate que la même association y est présente :

ex. 8) EREC

6826 Ja estoit la messe sonee, si s'an vont a la mestre *EGLISE* oïr la messe et le *servise*.

On la relève enfin dans

ex. 11) GRAAL

6130 An une chapele petite trova l'ermite et le provoire, et un clerdon, ce est la voire, qui comançoient le servise le plus bel qui an sainte EGLISE puisse estre diz, et li plus dolz.

5 fois sur 15, donc, *EGLISE* est associé à *servise*. Cette combinaison n'est pas attestée avec *MOSTIER*.

La confrontation des ex. 10) (LION 1254 et suiv.) et 11) est également instructive : dans les deux cas, *EGLISE* est associé à une référence au clergé

ex. 10) LION

1254 Et les nonnains et li provoire

ex. 11) GRAAL

6131 trova l'ermite et le provoire et un clerdon . . .

Or cette association se retrouve ailleurs : aux moinnes et aux nonains (2937 et suiv.) Perceval promet, parlant de sa mère

ex. 12) GRAAL

2956 Se ele est vive g'en ferai nonain velee an vostre EGLISE.

L'hypothèse d'une combinaison nécessaire et signifiante est appuyée par certains passages relevés plus haut :

ex. 6) GRAAL

2738 as EGLISES et as mostiers sonent de joie tuit li sain, n'il n'i a moinne ne nonain qui Damedeu ne rande graces.

ex. 7) CHAR.

1942 et li vialz *moinnes*, li chenuz, fors de l'*EGLISE* ne convoie.

. . .

. . . .

1958 et si truevent et voient le moinne seul devant l'EGLISE, /

ex. 7) CHAR.

1840 Ne fist que vilains ne que fos li *chevaliers* qui el *MOSTIER* entra a pié por Deu proier

ex. 10) GRAAL

2788 et fu aprés totes les messes, que issu furent del *MOSTIER* les dames et li chevalier.

Quatre fois *MOSTIER* (6840 6849 6852 6855), la cathédrale où est célébrée la messe du couronnement d'Erec est *EGLISE* lorsqu'une référence à l'évêque est présente dans la collocation :

ex. 8) EREC

6826 Ja estoit la messe sonee, si s'an vont a la mestre EGLISE oïr la messe et le servise; a l'eveschié s'an vont orer. (2)

1.2. Ce dernier passage est le seul où EGLISE soit référé à messe (3) et à orer. Sur les 32 occurrences de mostier que nous avons relevées, en revanche, 23 sont incluses dans des contextes faisant référence explicitement aux dévotions de fidèles (4), et 3 dans des contextes qui y font implicitement allusion (5). Citons entre autres :

ex. 8) EREC

6840 trestuit li moinne del MOSTIER

et

GRAAL

1754 .II. MOSTIERS an la vile avoit, qui estoient .II. abaïes, li uns de nonains esbaïes, l'autres de moinnes esgarez.
1758 Ne trova mie bien parez

les MOSTIERS, ne bien portanduz

⁽²⁾ Deux contradictions apparentes à ce principe seront réduites en son temps (voir à 4.) :

⁽³⁾ Encore messe est-il associé à servise, terme référé, on vient de le voir, à EGLISE et non à MOSTIER.

⁽⁴⁾ Ex. 1) (GRAAL 566 et suiv.); ex. 2), 3), 7), 10) (GRAAL 2788-90); EREC 700 2318 2345 2381 6849 6852 6855; LION 627 4953 4958; GRAAL 575 592 659 1664 5426 5432 8906; CHAR. 3519.

⁽⁵⁾ GRAAL 594 6227 6231.

ex. 13) GRAAL

5426 et furent alé au MOSTIER oïr messe qu'an lor chanta

ex. 14) LION

4953 qu'ele est alee an ce MOSTIER por messe oïr et Deu proier

ex. 15) GRAAL

6226 et si voises an penitance au MOSTIER ainz qu'an autre leu chascun jor, si i avras preu.

- 2.0. Ces considérations permettent d'éclairer certains effets que l'on ne peut identifier autrement, faute de précisions dans le contexte.
- 2.1. Si *EGLISE* réfère une réalité aux clercs, et non aux laïcs, on comprend que l'institution elle-même, gérée par une hiérarchie d'agents spécifiques de cette fonction, et non par les fidèles, qui n'en sont que les usagers, soit *SAINTE EGLISE*, et non **SAINT MOSTIER* : CHAR. 5496 et

ex. 16) GRAAL

25 Li cuens ainme droite justise et leauté et *Sainte Iglise*, et tote vilenie het.

Les laïcs, les fidèles, participent à l'entretien des lieux de culte qui leur sont destinés ; une dotation exceptionnelle ne peut donc être accordée qu'à des *EGLISES*, c'est-à-dire à des établissements privés strictement cléricaux :

ex. 17) EREC

6470 La ou il ert, a Tintajuel, fist chanter vigiles et messes, promist et randi les promesses, si com il les avoit promises, as meisons Deu et as *eglises*.

2.2. Inversement, la référence de *MOSTIER* à un public de fidèles explique que le terme désigne un lieu de culte urbain, sauf résistance qui vient contrecarrer cette dominance : voir à la fin de 1.1., l'ex. 8) :

ex. 18) CLIG.

6014 Au *mostier* mon seignor saint Pere iert anfoïe la defors

pourrait trouver sa justification dans le rappel de CLIG.

20 en un des livres de l'aumaire mon seignor saint Pere *A BIAUVEZ*.

L'usage de *MOSTIER* pour désigner un lieu de culte urbain, fréquenté par une population locale (il n'y a d'exception nette que dans le cas de l'ex. 7), CHAR. 1837 et suiv.), explique que l'eveschié, EGLISE, soit désigné par *MOSTIER* lorsque le contexte insiste sur l'affluence des fidèles :

ex. 19) EREC

6848 si fu granz la presse, et espesse que toz an fu li MOSTIERS plains

6852 Dehors la porte del MOSTIER
en avoit encores assez:
tant en i avoit amassez
que el MOSTIER antrer ne porent,

On comprend dès lors le choix de MOSTIER dans

ex. 20) LION

627 Home qu'an ne puet chastïer devroit en au *MOSTIER* lïer come desvé, devant les *prones*.

Dans une *EGLISE*, loin des fidèles venus écouter les *prones*, l'exposition du coupable n'aurait aucun sens, comme dépourvue d'exemplarité.

3.1. Nos observations nous conduisent à reconsidérer le cas de réduplications, dont nous avions supposé, provisoirement, en première hypothèse, qu'elles pouvaient être purement rhétoriques (fin de 0.1.).

ex. 6) GRAAL

2736 De joie bruit tote *la sale* et *li ostel as chevaliers*; as *EGLISES* et as *MOSTIERS* sonent de joie tuit li sain,

2740 n'il n'i a moinne ne nonain qui Damedeu ne rande graces. Par les rues et par les places vont querolant totes et tuit.

Les MOSTIERS sont des lieux de culte situés à l'intérieur du chastel; les EGLISES des établissements extra-muros, des couvents. Cette opposition EGLISES/MOSTIERS correspond à l'opposition la sale, (les rues,

les places, totes et tuit) / li ostel as chevaliers, qui distingue la réalité urbaine et la réalité campagnarde. Nous en avons le témoignage dans le seul autre passage de notre corpus qui mentionne les ostex as chevaliers:

LION

2808 si se dessire et despane
et fuit par chans et par arees,
si lessa ses genz esgarees,
qui se mervoillent ou puet estre:
2812 querant le vont destre et senestre
PAR LES OSTEX AS CHEVALIERS
et par haies et par vergiers.

On allèguera de même

CHAR.

2508 Chevalchant molt grant aleüre d'une forest molt tart issirent; a l'issir une MEISON virent A UN CHEVALIER.

qui confirme que la résidence des chevaliers qui ne fréquentent pas la cour est située dans la campagne.

Lieu de culte urbain, l'établissement désigné par *MOSTIER* est associé à l'idée de pratique régulière :

ex. 15) GRAAL

6226 et si voises an penitance
au MOSTIER einz qu'an autre leu
chascun jor, si i avras preu.
Et si ne leisse por nul plait
6230 se tu es an leu ou il ait
MOSTIER, chapele ne barroche,
va la quant sonera la cloche,
ou einçois, se tu es levez.

Les réduplications des ex. 1) et 5) discriminent donc les lieux de culte usuels, les *MOSTIERS*, ouverts aux fidèles dans les agglomérations, et les *EGLISES* (6), non vouées à la fonction spécifique de les recevoir,

 $6036\,$ Ja ot en fet tot le servise es EGLISES et as barroches qui contient une association non oppositive, comme EREC 6474 ; ex. 17).

⁽⁶⁾ L'équivalence EGLISE, chapele, barroche est révélée, comme on l'a vu, par ex. 9) CLIG.

établissement cléricaux extra-muros où ils se rendent faute de pouvoir aller au MOSTIER. La non-fréquentation des EGLISES et des MOSTIERS implique un oubli total de Dieu, et c'est pourquoi nous lisons :

ex. 5) GRAAL

6009 Percevax, ce conte l'estoire, a si perdue la memoire que de Deu ne li sovint mais.

.V. foiz passa avrix et mais, ce sont .V. anz trestuit antier, qu'AN EGLISE NE AN MOSTIER ne Deu ne sa croiz n'aora.

La réduplication est parfaitement en situation ici : elle correspond formellement aux groupes binaires avrix et mais et ne Deu ne sa croiz, et elle fait écho aux recommandations de la veve dame; elle annonce enfin la visite chez l'ermite. La précision de Deu ne li sovint mais ne peut être gratuite; la négligence de Perceval va prendre fin. Et en effet, il rencontre un groupe de personnages pieux qui lui rappellent la réalité religieuse; le chevalier errant va donc trouver un lieu où célébrer le Vendredi Saint. Or il est loin de tout chastel, de toute cité:

6030 Au chief des .V. anz si avint que il par un desert aloit

Il va nécessairement entrer dans une EGLISE.

3.2. Mais le Chevalier de la Charrette lui aussi est loin de toute agglomération. Or il aperçoit un MOSTIER:

ex. 7) CHAR.

par un pré fauchié

1636 s'ont jusqu'a none chevauchié;
et truevent en un leu molt bel
un MOSTIER, et, lez le chancel,
un cemetire de murs clos.

1640 Ne fist que vilains ne que fos
li chevaliers qui el MOSTIER
entra a pié por Deu proier.

Mais la situation est toute différente: jamais le chevalier n'a oublié Dieu, et le but de sa visite, clairement explicite (por Deu proier), suppose une vocation permanente à la ponctualité dans l'accomplissement de ses devoirs. C'est bien ce que signifie la précision

1640 Ne fist que vilains ne que fos,

qui définit une religiosité quotidienne, consciente, l'appartenance,

quelles que soient les circonstances, à une communauté organisée. Et sans doute l'information

1642 entra a pié

n'est-elle pas gratuite non plus ; chevalier errant, Lancelot n'en a pas moins ici un « réflexe urbain ». Il est avant tout chrétien ; pour lui, qui pratique quotidiennement, *EGLISE* et *MOSTIER*, c'est tout un. (Cf. ex. 15), 3.1.).

3.3. On doit se demander, cependant, pourquoi la première référence, celle du v. 1638, exclut *EGLISE*, que la situation semble imposer. Il y a probablement en 1638 une anticipation de l'occurrence nécessaire du v. 1641; le choix est installé dans le discours par la précision pertinente

1637 et truevent en un leu molt bel.

Relisons les recommandations de la veve dame, et sa définition d'EGLISE et de MOSTIER:

ex. 1) GRAAL

571 — Mere, fet il, que est IGLISE?
Uns leus ou an fet le servise

575 — Et *MOSTIERS*, qu'est? — Ice meïsme : une meison *bele* et saintisme.

La meison où pénètre le chevalier n'est assurément pas bele; faute de pouvoir y attribuer ce trait, l'auteur l'impute au site, afin d'appuyer et de légitimer la présence, indispensable au discours, de MOSTIER dans la collocation.

Cette sorte d'hypallage montre en tout cas que la splendeur et la majesté sont des traits pertinents du contenu de *MOSTIER* ; le *vaslet* l'a parfaitement perçu et assimilé :

ex. 21) GRAAL

639 Li trez fu biax a grant mervoille; l'une partie fu vermoille, et l'autre fu d'orfrois bandee; desus ot une aigle doree

651 Li vaslez vers le tref ala, et dist ainz que il venist la : « Dex, ci voi ge VOSTRE MEISON!

654 Or feroie je mesprison se aorer ne vos aloie.

Voir me dist ma mere tote voie, qui me dist que MOSTIERS estoit la plus bele chose qui soit.

Lui qui n'a jamais vu ni l'un ni l'autre, il identifie sans hésiter le tref comme un MOSTIER, et non comme une EGLISE: tant d'éclat ne convient qu'à un MOSTIER. On note que le tref est situé dans un locus amoenus, comme le MOSTIER de l'ex. 7):

636 tant que il vit un tref tandu an une praerie bele.

ex. 7) CHAR.

1838 et truevent en un leu molt bel UN MOSTIER...

ne fournissait donc pas une précision gratuite ou fortuite : tout se tient dans ce corpus.

4. La définition de la *veve dame* et les développements que nous croyons pouvoir en faire découler nous permettent de rendre compte d'une apparente disparité, signalée dans la note 2, à la fin de 1.1.:

ex. 8) EREC

6840 trestuit li moinne del MOSTIER

Reprenons le texte du GRAAL:

ex. 1) GRAAL

571 — Mere, fet il, que est IGLISE?
Uns leus ou an fet le servise

575 — Et MOSTIERS qu'est ? — Ice meïsme : une meison bele et saintisme, plain de cors sainz et de tresors.

Or le contexte difficile lit:

ex. 8) EREC

6836 Quant il vindrent a l'eveschié, ancontre s'an issirent hors a reliques et a *tresors*, o croiz, o textre, o ancenssier, 6840 trestuit li moinne del *MOSTIER* et o chasses et a toz *cors sainz* car an l'*EGLISE* en avoit mainz.

L'eveschié est EGLISE comme institution purement cléricale au v. 6827 (voir 1.1.). Mais la référence aux cors sainz et aux tresors, compatible

seulement avec *MOSTIER*, oppose une résistance victorieuse à la dominance. Cette référence exclut de même, plus loin, la rédaction métriquement équivalente

6842 car el mostier en avoit mainz,

qui eût été tautologique. Le trait « pourvu de cors sainz et de tresors » étant constitutif de MOSTIER, la précision n'a de signification que si elle s'applique a EGLISE, dont le contenu n'implique pas ce trait.

Le second texte litigieux mentionné à la note 2 appelle un commentaire identique.

ex. 22) GRAAL

1754 .II. MOSTIERS an la vile avoit, qui estoient .II. abaïes, li uns de nonains esbaïes, l'autres de moinnes esgarez.
1758 Ne trova mie bien parez les MOSTIERS, ne bien portanduz, einçois vit crevez et fanduz les murs, et les torz descovertes.

Nous avons encore ici une réalité strictement cléricale; mais une double résistance, comme plus haut, s'oppose à l'installation d'EGLISE dans la collocation. Au v. 1759, MOSTIER est imposé par la référence à un bâtiment magnifique et ruiné (bien parez, bien portanduz; crevez, fanduz, descovertes). A ce double titre, EGLISE est exclu : le signifié n'implique pas la majesté, et seule la grandeur d'un être est susceptible de dégradation :

GRAAL

430 Malvestiez, honte ne peresce ne chiet pas, car ele ne puet ; mes les bons decheoir estuet.

Quant à la rédaction

1754 .II. EGLISES leanz avoit, qui estoient .II. abaïes

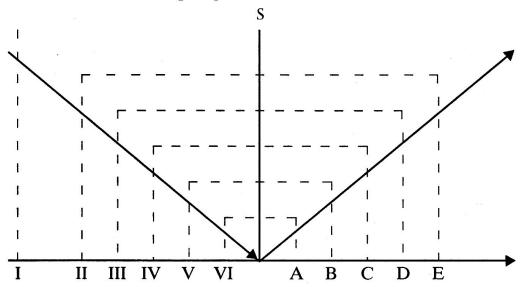
elle est écartée pour la même raison qu'était évincée plus haut la rédaction d'EREC 6842 : la référence cléricale est constitutive du contenu d'EGLISE, et le choix de MOSTIER assure la précorrection de la tautologie. Seul l'usage du terme générique permet la présentation d'une réalité particulière.

5. Il apparaît donc que *MOSTIER* et *EGLISE* sont associés par une relation d'hyperonyme à hyponyme.

En foi de quoi, faisant figurer les deux termes concurrents sur les vecteurs antithétiques d'un double tenseur (7), nous situerons les effets livrés par eglise sur le vecteur décroissant, marchant à l'étroit, propre à représenter les réalisations de l'hyponyme, et mostier sur le vecteur de droite, marchant au large, propre à représenter les réalisations de l'hyperonyme : eglise est l'avant de mostier. Cette hiérarchie, postulée par l'analyse des effets de sens, est impliquée formellement par l'ordre attesté quatre fois (GRAAL 566 594 2738 6014) eglise et mostier, l'ordre inverse n'étant pas attesté dans notre corpus.

L'ordre des saisies va de soi : les effets discriminés nettement sont éloignés les uns des autres de part et d'autre du seuil. Au fur et à mesure que la transparence des oppositions décroît, les saisies se rapprochent les unes des autres, et voisinent du seuil.

A gauche, l'argument correspond au contenu « réalité à vocation spécifiquement cléricale » ; à droite, il correspond au contenu « réalité à vocation publique ». La configuration des vecteurs rend parfaitement compte de la présence, dans le contenu de *mostier* seul, du trait reconnu constitutif « riche et magnifique ».



⁽⁷⁾ Comme nous l'avons fait ailleurs. Voir André Eskénazi, « Peuple » et « Nation » dans l'Esprit des Loix, dans Etudes sur le XVIII^e siècle, Publications de l'Université de Clermont II, 1979, pp. 41-57;

[«] Bois » et « Forest » dans les Lais du ms. H, M'elanges Alice Planche, dans Annales de la Faculté des Lettres de Nice, n° 48, pp. 199-211 ;

[«] Epoux » et « Mari » dans le théâtre en vers de Molière, L'Information grammaticale, n° 24, janvier 1985, pp. 14-19.

Nous avons donc reconnu à gauche six interceptions (saisies I, II, III, IV, V, VI) et à droite cinq (saisies A, B, C, D, E). Nous faisons décroître à gauche le trait « institution strictement cléricale », et à droite, nous faisons croître le trait « institution publique et imposante ».

Saisie I, très précoce, sans corrélatif à droite. C'est l'effet réalisé par *SAINTE EGLISE*; voir ex. 16) en 2.1.

Au-delà, quatre saisies qui correspondent à des effets de sens permettant d'identifier des *realia*, de façon de moins en moins assurée.

Saisie II/saisie E. Ces saisies correspondent à l'effet réalisé par la définition de la *veve dame* (voir 0.0.; 3.3.; 4.). L'opposition *EGLISE/MOSTIER* correspond à des référents discriminés par le contexte luimême; *ce meïsme* (v. 575) inquiète un peu : de là le choix d'une saisie plus proche du seuil.

Au-delà, l'identification des référents n'est possible que par la pratique de la confrontation intertextuelle : aucun contexte unique ne permet la discrimination des unités.

Saisie III/saisie D. Elles correspondent aux effets recensés en 1.1. et 1.2. L'*EGLISE* apparaît comme

GRAAL

572 Uns leus ou an fet le servise,

à usage clérical, et le MOSTIER comme le lieu où les fidèles vont

LION

4954 por messe oïr et Deu proier.

Saisie IV/saisie C. Elles correspondent aux effets recensés en 2.1. et 2.2., ex. 17) et 18). Ni l'analyse contextuelle ni la confrontation intertextuelle ne permettent d'identifier les référents; on parvient à les discriminer par inférence, à partir des informations fournies par les contextes plus sûrs, correspondant aux saisies précédentes.

Saisie V/saisie B. Elles correspondent aux réduplications que l'on peut croire rhétoriques des ex. 5) et 6). On parvient à discriminer les référents par inférence, mais la présence dans les contextes d'autres couples ne permet pas de dissiper complètement le soupçon d'une association mécanique. (3.1.).

Saisie VI/saisie A. Nous sommes ici en présence d'effets particuliers : la même réalité est désignée par l'alternance des deux unités, ou bien les unités sont incluses dans des combinaisons par ailleurs exclues. La réduction de ces problèmes n'est possible que par l'analyse minutieuse de toutes les ressources du contexte, le recours à des informations intertextuelles, et la mise en évidence d'un jeu de résistances et de dominances qui, précédemment, n'avait pas été nécessaire. Si l'on s'en tient à l'identification des realia, les choix de l'auteur apparaissent contradictoires, à première vue, avec d'autres enseignements, et seule l'analyse strictement linguistique permet de dégager dans les usages constatés une totale rationalité. Nous sommes ici tout près du seuil (voir les ex. en 3.2.; 3.3.; 4).

6. Les remarques que nous venons de proposer nous ont permis de mettre en évidence la répartition, somme toute parfaitement cohérente et rigoureuse, de nos deux unités, dans un corpus dont on signalera une fois de plus la qualité philologique. Le texte de Guyot offre à la description une base extrêmement sûre, et le linguiste qui le traite peut sans grand risque, et avec grand fruit, postuler dans ce témoignage une régularité infaillible. Nous en voulons ici pour preuve la belle leçon isolée de

ex. 5) GRAAL

6012 .V. foiz passa avrix et mais, ce sont .V. anz trestuit antier, qu'an eglise ne an mostier ne Deu ne sa croiz n'aora.

Nous avons cru pouvoir établir (voir 0.1. et 3.1.) qu'elle était en parfaite harmonie avec les autres informations du texte, et qu'elle s'imposait de préférence aux autres (voir note 1).

Mais aussi, elles nous ont donné l'occasion d'une mise au point sur les informations que le lexicologue peut donner des realia. Il est visible que le corpus que nous avons traité désigne comme EGLISE l'établissement religieux référé au clergé, et MOSTIER l'établissement religieux référé au public. Or l'étymologie laisserait entendre la répartition inverse, et qui en tiendrait compte renoncerait à commenter, de façon précise et conforme à la signification du texte, le passage de la CHAR-RETE qui nous a si longuement arrêté (ex. 7); voir 0.2.; 1.1.; 3.2.) (8).

⁽⁸⁾ Le regretté J. Frappier écrit, à propos de ce passage :

[«] Mostier signifie ici non pas « monastère », mais « église », ce qui n'a rien d'exceptionnel (ce sens est d'ailleurs confirmé par le vers 1943, fors de l'eglise le convoie); presque toujours, en ancien français, mostier a le sens d'« église » (les gens du Moyen Age connaissaient surtout les églises des

Soucieux de faire correspondre des signifiés linguistiques à des signifiants en se fondant sur des idiolectes, c'est-à-dire sur des corpus clos et homogènes exhaustivement dépouillés, le lexicologue laisse aux historiens des institutions le soin de résoudre ce qui n'est pas un mystère linguistique.

Université de Paris X-Nanterre.

André ESKÉNAZI

monastères): du sens premier de « monastère », on est passé à celui d'« église de monastère », puis à celui d'« église » en général » (Remarques sur le texte du « Chevalier de la Charrete », in M'elanges Rostaing, p. 323). C'est là, on le sait, l'explication traditionnelle, fausse comme « alinguistique ».

ï